

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT
DU RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

PROCÈS-VERBAL

De la Séance du 5 Juillet 1895.

Présidence de M. LÉPINE, PRÉFET DE POLICE, Président du Comité.

Étaient présents : MM. le général LIBERMANN, Vice-Président du Comité ; GÉRARD, Chef de bureau, Secrétaire ; ALPY, ATTOUT-TAILFER, Conseillers municipaux ; BEZANÇON, Chef de Division ; Capitaine BOUVATIER ; BUNEL, Architecte en chef de la Préfecture de Police ; CAUMEAU, Conseiller municipal ; Capitaine-Ingénieur CORDIER ; Lieutenant-Colonel DETALLE ; Capitaine FERNAGU ; D^r FOURNIÉ, Médecin-major de 1^{re} classe ; FOUSSIER, GRÉBAUVAL, HERVIEU, Conseillers municipaux ; HUET, Directeur des Travaux de Paris ; Commandant KREBS ; LAMOUREUX, Conseiller municipal ; LAURENT, Secrétaire général de la Préfecture de Police ; Louis LUCIPIA, Conseiller municipal ; Capitaine MAUVEZIN ; Commandant RAINCOURT ; Colonel VARIGAUT ; VIGUIER, Georges VILLAIN, Conseillers municipaux, Membres du Comité ;

M. HUMBLLOT, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, Directeur du Service des Eaux, convoqué spécialement en raison des circonstances qui motivent la réunion ; M. DEVILLE, Conseiller municipal, convoqué en qualité de rapporteur des crédits inscrits au Budget municipal pour le Régiment des Sapeurs-Pompiers, et M. STRASS, en sa qualité de Conseiller municipal du quartier Rochechouart, assistent à la réunion avec voix consultative.

Absents : MM. BOUVARD, CHAMPOUDRY, FAILLET, LAMPUÉ et OPPORTUN, Conseillers municipaux, Membres du Comité.

La séance est ouverte à 10 h. 5 m.

M. LE PRÉFET s'exprime en ces termes :

MESSIEURS,

La lettre de convocation qui vous a été adressée ne porte pas de texte d'ordre du jour. Chacun de vous a pu, néanmoins, réparer cette omission

au lendemain du sinistre qui a si vivement impressionné la population parisienne et plus particulièrement les habitants du IX^e arrondissement. Vous avez tous compris que je désirais vous saisir de questions que cet événement soulève et sur lesquelles vous avez tout particulièrement compétence.

C'est ce qu'avait pensé, tout le premier, M. le Ministre de l'Intérieur, qui m'avait chargé de vous consulter.

C'était à la même préoccupation qu'obéissait M. Caumeau lorsqu'il m'a demandé de vous convoquer.

Vous vous rappelez, Messieurs, que lors de l'incendie de l'Opéra-Comique la Commission supérieure des Théâtres fut aussitôt constituée et vous savez (quelques-uns de vous, Messieurs, pour y avoir pris directement une part active) combien de résolutions importantes furent prises et combien d'améliorations furent réalisées dans le service de secours contre l'incendie dans les salles de concerts ou de théâtres.

Bien que l'incendie de la rue Rochechouart n'ait pas eu au point de vue des victimes la gravité du sinistre que je viens de rappeler, il m'a paru sage de rechercher dans l'examen de ce qui s'est passé rue Rochechouart, comme on le fit autrefois aussitôt après l'incendie de l'Opéra-Comique, s'il n'y aurait pas à tirer des faits actuels un enseignement utile pour l'avenir et si les circonstances ne prêtaient pas à une étude de mesures nouvelles propres à assurer, sinon d'une manière complète, tout au moins d'une manière plus efficace la sécurité des personnes et la protection des propriétés dans les grands sinistres.

A cette occasion, il vous sera permis, Messieurs, d'examiner si l'organisation du service d'incendie comporte quelques réformes ; M. le Colonel des Sapeurs-Pompiers, dans le rapport qu'il m'a adressé, a été le premier à constater, qu'en effet, il y a des lacunes à combler dans son service, des améliorations à apporter dans les secours dont nous disposons, des augmentations de matériel à prévoir.

D'autre part, j'ai invité M. Humblot à assister à cette réunion pour le prier de nous fournir quelques explications sur le service qu'il dirige. Avec son expérience et son autorité, M. Humblot nous dira si, étant donné un aussi vaste périmètre, la perte de pression aurait pu être compensée par l'adduction d'un complément d'eau fourni par des canalisations voisines.

C'est donc de ces déclarations, que vous feront M. Humblot et M. le colonel Varigault, que vous pourrez tirer un enseignement profitable, vous prononcer en connaissance de cause sur le malheureux événement du 1^{er} juillet et enfin diriger vos études sur les questions qui vous auront paru

réclamer le plus impérieusement la sollicitude du Comité de perfectionnement.

Tel est, Messieurs, le but de notre réunion.

M. CAUMEAU avait demandé la parole pour faire connaître au Conseil quelle avait été son intention en provoquant la réunion de ce jour, mais il n'a rien à ajouter aux paroles de M. le Préfet qui a posé la question d'une manière aussi nette.

M. VIGUIER demande avant toute discussion à faire une motion d'ordre. Il estime que si les pouvoirs publics ont la juste préoccupation des réformes qui s'imposent dans l'organisation des services de la Ville de Paris, les conseillers municipaux, membres du Comité de perfectionnement, ont, de tout temps, pris l'initiative des réformes à faire. Il importe de ne pas interrompre, à cet égard, la tradition et de faire arriver aux pouvoirs publics, comme par le passé, les projets de réformes avec l'autorité qui s'attache à des propositions émanant d'autorités diverses qui sont préalablement parvenues à se mettre d'accord. Pour que la discussion puisse être complète au sein du Comité de perfectionnement, il faut que l'autorité militaire ait été saisie d'une délibération du Conseil. C'est pourquoi, se souvenant des conditions qui ont amené les décrets de 1892, il annonce l'intention de saisir le Conseil de la proposition suivante, qui a pour but de conserver aux autorités municipales leur rôle et leurs attributions dans les remaniements des services de défense contre le feu. Il donne lecture du texte suivant :

« LE CONSEIL,

» Renouvelant l'hommage qu'il a adressé au Corps des Sapeurs-Pompiers pour le dévouement et l'héroïsme dont il a fait preuve dans le sinistre de la rue Rochechouart ;

» Considérant qu'à la suite de si terribles catastrophes il est légitime et nécessaire d'envisager toutes les réformes complémentaires de celles déjà entreprises, pour accroître la puissance technique des services organisés contre le feu,

» DÉLIBÈRE :

» ARTICLE PREMIER. — Le Comité de perfectionnement des Sapeurs-Pompiers est invité à étudier et à soumettre au Conseil, dans un bref délai,

toutes les mesures, législatives ou autres, qui, en spécialisant la carrière des Pompiers de Paris et en assurant le maximum d'utilisation des moyens matériels, permettront de lutter contre les sinistres de l'avenir avec une plus grande efficacité.

» ART. 2. — M. le Préfet de Police est invité à soumettre d'urgence la présente délibération à l'approbation spéciale de MM. les Ministres de l'Intérieur et de la Guerre par application de l'article 33 de la loi du 13 mars 1875. »

M. GEORGES VILLAIN pense que la réunion de ce jour n'a qu'un but : examiner les questions de fait se rattachant à un événement récent et sur lequel il demande des éclaircissements.

M. VIGUIER déclare qu'en donnant lecture, pour ordre, de son projet de motion, il n'avait d'autre but que d'accroître l'autorité du Comité et de réserver son action ; mais qu'il est d'accord avec M. Villain pour vouloir écouter les explications qui seront fournies par les services techniques sur l'incendie du 1^{er} juillet.

M. LE PRÉFET propose au Comité de lui donner lecture du rapport de M. le colonel Varigault sur le sinistre de la rue Rochechouart.

M. LAMOUREUX est d'avis d'écouter la lecture du rapport de M. le colonel Varigault. En ce qui concerne les résolutions à prendre et qui ont fait l'objet de la proposition de M. Viguié, elles feront l'objet d'une discussion dans une autre enceinte. M. Lamouroux estime qu'il ne faut pas sortir des faits spéciaux qui ont motivé la convocation. Que s'est-il passé rue Rochechouart ? Le matériel a-t-il été suffisant ? Les cadres du régiment ont-ils fait leur devoir ? Les officiers ont-ils été à la hauteur de leur mission ? L'eau était-elle en pression suffisante ? Tels sont les faits sur lesquels il demande la lumière. Ces faits établis dans un sens ou dans un autre, les mesures générales à prendre découleront naturellement de ce que l'exposé des circonstances aura démontré.

M. CAUMEAU partage l'avis de M. Lamouroux.

M. le Préfet donne lecture du rapport de M. le colonel Varigault conçu en ces termes :

« L'important sinistre qui a terrifié Paris, le 1^{er} juillet, est la conséquence forcée de l'insuffisance, déjà si souvent démontrée, des moyens d'action dont disposent les casernes de Sapeurs-Pompiers des arrondissements du centre.

» Si de grands incendies éclataient demain dans le centre de Paris, la même pénurie de moyens de secours serait constatée.

» La Ville de Paris possède une canalisation d'eau sous pression qui permet presque partout d'attaquer le feu sans avoir recours à des engins de projection. Cette canalisation, dont les artères principales sont des conduites variant de 500 m/m à 1 mètre 10, est constituée dans la plus grande partie des rues par des conduites de 100 m/m à 150 m/m. Ce diamètre est suffisant lorsque la conduite est bien alimentée par les deux extrémités, pour attaquer un incendie avec 3, 4, 5 et même 6 lances suivant l'altitude du feu ; mais si cette conduite est saignée par 10, 12 et 15 prises, comme cela s'est passé à l'incendie des ateliers Godillot, la pression de l'eau devient nulle et il est indispensable de la relever au moyen de pompes à vapeur.

» Or, pas une des casernes du centre, qui sont celles de Blanche, Château-d'Eau, Rousseau, Sévigné, Poissy, Colombier, ne possède de pompe à vapeur, malgré les demandes réitérées du Corps des Sapeurs-Pompiers.

» C'est pour cette raison que les détachements des casernes Blanche et Château-d'Eau, arrivés les premiers sur les lieux du sinistre de la rue Rochechouart, ont été dans l'impossibilité de relever la pression ; cette dernière est tombée d'autant plus vite que l'îlot incendié se trouve sur la limite de séparation des zones alimentées en eau de l'Avre et en eau de Vanne et que les trois conduites de 100 m/m desservant toutes les bouches d'incendie voisines du feu sont en cul-de-sac, c'est-à-dire alimentées d'un seul côté.

» Le service des Eaux, qui avait été prévenu dès le début du sinistre, n'a eu aucune manœuvre de robinet à faire. L'eau n'a, du reste, pas manqué, puisque neuf pompes à vapeur, alimentées avec les seules ressources des conduites de ville, ont fonctionné pendant près de douze heures.

» M. Strauss, conseiller municipal, avait proposé l'emploi du canal de l'Ourcq ; mais, outre que ce canal passe à une profondeur beaucoup trop considérable pour être utilisé par nos pompes à vapeur (il passe à 10 mètres de profondeur à l'angle de la rue Rochechouart et de l'avenue Trudaine), il était beaucoup plus simple de brancher directement les pompes sur les bouches qui donnaient de l'eau en quantité suffisante.

» Il y avait déjà près d'un quart d'heure que le feu avait éclaté, lorsque le premier signal d'alarme fut transmis à la caserne de Château-Landon par un avertisseur ; il était alors midi 46 minutes ; à midi 51 minutes, les premiers secours, composés des quatre voitures réglementaires (le départ, la pompe à vapeur, l'échelle et le fourgon) arrivaient sur les lieux du sinistre et trouvaient le grand hall des machines de la maison Godillot enflammé sur 30 mètres de longueur environ. Ce détachement attaqua aussitôt le feu au moyen de 6 lances, en utilisant deux bouches d'eau de la rue Péterle.

» L'État-Major avait, dès le premier appel, fait partir les secours des deux autres casernes les plus voisines : celles de Blanche et de Château-d'Eau et les pompes à

vapeur de Rome et de Saint-Honoré; la caserne Blanche, à son arrivée à 12 heures 59 minutes, trouva tout le hall de 5.000 mètres de superficie embrasé et l'incendie gagnant les immeubles environnants; 13 minutes avaient suffi pour transformer les ateliers en une immense fournaise. Blanche établit 6 lances sur la façade de la rue Rochechouart en utilisant deux bouches; mais malheureusement la conduite de 100^m/^m se trouvant saignée par 12 lances, n'avait déjà plus qu'une pression tout à fait insuffisante, qui ne put être relevée au début faute de pompe à vapeur.

» La caserne du Château-d'Eau arriva avec son départ à 1 heure 2 minutes et attaqua au moyen de 4 lances du côté de la rue Condorcet; là également la pression était insuffisante et ne put être relevée pour le même motif que ci-dessus : faute de pompe à vapeur.

» Les deux pompes à vapeur de Rome et de Saint-Honoré arrivèrent à 1 heure 4 minutes et 1 heure 9 minutes après avoir parcouru 2 kilomètres 100 et 2 kilomètres 300; elles s'établirent, l'une sur une bouche du boulevard Rochechouart, l'autre sur une bouche de la rue Turgot.

» Trois pompes à vapeur et trois départs étaient alors sur les lieux. Le chef de bataillon avait pris la direction des secours et demandé de nouveaux renforts; les pompes à vapeur de Parmentier (distance : 3.000 mètres), de Sainte-Chapelle (3.200 mètres), de Chaligny (4.900 mètres) arrivent respectivement à 1 heure 27 minutes, 1 heure 37 minutes et 1 heure 49 minutes; toutes trois s'établissent sur les bouches voisines et renforcent la pression des établissements existants.

» A 2 heures 12 minutes, M. le Préfet de Police ayant demandé de nouvelles pompes, celles de Port-Royal (5.200 mètres) et de Trocadéro (6.500 mètres) furent envoyées par l'État-Major et arrivèrent à 2 heures 35 minutes et 2 heures 40 minutes. A partir de ce moment, l'incendie put être combattu efficacement.

» Une neuvième pompe fut encore établie un peu plus tard rue Condorcet; il n'y avait plus que trois pompes à vapeur disponibles pour assurer la sécurité du reste de Paris.

» 49 lances furent mises en manœuvre, dont 22 alimentées par des pompes à vapeur.

» La chaleur accablante de la température, la violence du vent, la légèreté de la construction, entièrement en bois, peuvent seules expliquer la rapidité foudroyante avec laquelle l'incendie s'est propagé.

» Il est à remarquer que si le sinistre, au lieu d'éclater à 12 heures 50 minutes de l'après-midi, s'était déclaré douze heures plus tard, de nombreux sauvetages auraient été à opérer dans les maisons voisines et que le manque d'échelles aurait été également à déplorer, car les casernes du centre ne possèdent pas plus d'échelles que de pompes à vapeur.

» En résumé, le grand feu de la rue Rochechouart a éclaté dans la partie de Paris qui possède le moins de pompes à vapeur.

» Les casernes les plus voisines du sinistre, munies seulement de dévidoirs, ont saigné les conduites sur de nombreux points : la pression de l'eau est devenue de ce fait insuffisante.

» Cette pression n'a pu être relevée que tardivement parce que les pompes à vapeur à faire venir étaient relativement très éloignées du sinistre.

» L'eau n'a pas manqué, puisque les conduites ont suffi à alimenter neuf pompes à vapeur pendant près de douze heures, sans que le Service des Eaux ait eu à prendre de dispositions spéciales.

CONCLUSION

» L'incendie de la rue Rochechouart est une leçon dont il faut tenir compte, et il y a lieu de remédier au plus tôt à la situation précaire, au point de vue du feu, dans laquelle se trouve le centre de Paris.

» Il est inadmissible que l'échelle de sauvetage la plus proche de la rue de Rivoli en soit à 3 kilomètres, que pas une des casernes du centre ne possède les moyens d'action reconnus indispensables.

» Le Comité de perfectionnement, dans sa séance du 28 novembre 1894, a d'ailleurs approuvé les propositions que lui avait soumises le Colonel du régiment dans le but de munir de pompes à vapeur et d'échelles les casernes de Blanche, Château-d'Eau, Sévigné, Poissy et Colombier. Les cours de ces casernes sont assez spacieuses pour recevoir les remises nécessaires; des plans ont été étudiés, des devis établis : la dépense totale s'élèverait à 400.000 francs environ.

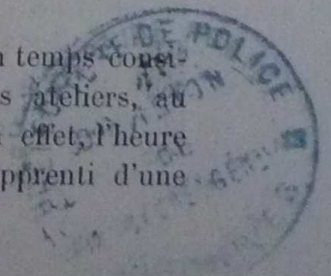
» Mais ce projet n'a encore reçu aucun commencement d'exécution et la question n'a pas avancé d'un pas en 1895. »

MM. STRAUSS et Georges VILLAIN font préciser les heures d'arrivée des diverses pompes qui ont été mises en œuvre le 1^{er} juillet.

M. le colonel VARIGADLT expose, sur la demande de M. Villain, les diverses phases par lesquelles passe dans la pratique l'envoi des secours sur le théâtre du feu, depuis le bris de la glace de l'avertisseur téléphonique jusqu'aux ordres donnés par l'État-Major aux diverses casernes et postes selon la gravité du sinistre, pour l'envoi de secours supplémentaires. En l'espèce, il y a eu neuf pompes à vapeur envoyées rue Rochechouart.

M. le colonel Varigault reprend les énonciations de son rapport en donnant au sujet des envois successifs des pompes des renseignements techniques sur la durée des trajets et l'ordre dans lequel elles sont arrivées.

M. STRAUSS fait connaître qu'il y a eu malheureusement un temps considérable de perdu avant l'annonce du feu aux casernes. Les ateliers, au moment où l'incendie s'est déclaré, étaient déserts, c'était, en effet, l'heure du déjeuner des ouvriers. Il n'y avait de présent qu'un apprenti d'une



quinzaine d'années, qui a eu l'heureuse idée d'actionner l'avertisseur de la rue Pétreille et a donné ainsi l'alarme. Mais il était alors midi 45 et le feu aurait pris à midi 32. La première pompe est arrivée à midi 51 minutes. Cette première pompe n'a donc pas mis de retard à fonctionner.

M. Strauss a été un des premiers appelés sur les lieux du sinistre. Il a pu constater, dès son arrivée, que ce feu serait considérable et que la défense exigerait le maximum de secours dont on pouvait disposer. Il n'a cessé de demander que ces secours fussent envoyés. Comment se fait-il que le sentiment de la gravité de l'événement dont lui, ignorant de ces sortes de choses, avait conscience, des hommes habitués à juger d'un coup d'œil une situation telle ne l'aient pas partagé, et pourquoi l'effort suprême qu'il avait demandé n'a-t-il pas été obtenu plus tôt?

M. Strauss a une autre question à poser. Comment se fait-il que les officiers, convaincus de l'impossibilité de se rendre maîtres du feu principal avec les seuls moyens dont ils disposaient, n'aient pas fait tous leurs efforts pour arriver à protéger les maisons voisines? Peu s'en est fallu que tous ces immeubles ne devinssent la proie des flammes. Toutes ont souffert.

M. le colonel VARIGAUT, à la première question de M. Strauss, répond que ce qu'il était humainement possible de faire a été fait. Les secours ont été demandés par M. le commandant Raincourt aussi nombreux et aussi puissants que possible. Ils ont été envoyés dans l'ordre déjà décrit et ils ont mis pour parvenir sur les lieux le temps juste nécessaire pour accomplir les trajets. Pas une minute n'a été perdue.

A la seconde question, M. le colonel Varigault répond que la soudaineté du feu, l'aliment que lui fournissait une installation de baraquements en planches, la combustibilité des matières en feu qui produisaient des flammes énormes ont fait que les maisons voisines ont pu être atteintes par les flammes en un temps très court. D'autre part, un vent violent chassait ces flammes contre les maisons de la rue Condorcet, celles précisément contre lesquelles s'est porté tout l'effort. M. le Colonel ajoute que sa déclaration peut être confirmée par les personnes habitant ces maisons et que le lendemain du sinistre il est allé voir. Toutes ces personnes lui ont déclaré qu'en moins de cinq minutes à partir du premier cri « au feu » les flammes atteignaient les fenêtres. Heureusement, a ajouté un de ces témoins, le vent qui s'était élevé est tombé et les flammes ont cessé d'être poussées vers les habitations.

M. le Colonel répète que les ressources dont le Corps dispose ont toutes

été utilisées au mieux des intérêts du service et que tout ce qui pouvait être fait l'a été.

Il termine en remerciant le Conseil général et le Conseil municipal des félicitations que les deux assemblées ont bien voulu envoyer au Corps, qui, dans la circonstance, a donné la mesure de son dévouement et de son courage.

M. Georges VILLAIN s'étonne que, dans son rapport, M. le Colonel se plaigne du manque de matériel de secours en général et qu'il ait cité la caserne de la rue Blanche comme ne possédant pas un matériel suffisant. Il demande comment il se fait que cette caserne ne soit pas pourvue des engins nécessaires. Il n'a jamais eu connaissance que des demandes aient été adressées à la 2^e Commission à cet effet. La caserne est une des plus anciennes de Paris. Déjà, à l'occasion d'un sinistre qui remonte à deux ans, on s'était plaint de l'insuffisance des échelles en dépôt à cette caserne. Qu'a-t-on fait depuis et à qui remonte la responsabilité de cette lacune ?

M. le colonel VARIGAULT répond qu'en effet, à l'occasion d'un sinistre qui s'est produit rue des Martyrs, il a fait ressortir, comme l'avaient fait ses prédécesseurs, du reste, l'impérieuse nécessité d'affecter au poste de la rue Blanche une grande échelle et une pompe à vapeur. A l'instant même où j'allais une fois encore rappeler ma demande de crédit, dit en substance M. le colonel Varigault, je reçus la visite d'une *personne officielle* me priant de lui libeller aussitôt une demande de crédit de 25.000 francs destinés à l'établissement d'une remise nécessaire pour abriter l'échelle; je me suis rendu au désir de cette personne, mais je n'ai plus entendu parler de rien. La demande a-t-elle été introduite? Le crédit a-t-il été voté? Je l'ignore, mais à l'occasion d'un incendie plus récent, celui d'une fraction du Casino de Paris, j'ai repris la question en mon nom personnel et j'ai demandé que la caserne de la rue Blanche fût pourvue du matériel nécessaire à sa complète utilisation.

M. Georges VILLAIN s'étonne que l'affectation du matériel dont il s'agit n'ait pas été plus tôt résolue. M. Villain s'étonne d'autant plus qu'un crédit de 100.000 francs avait été mis à la disposition de la Préfecture de la Seine. Ce crédit n'a jamais été appliqué, il est resté sans objet. Il eût été facile de prélever sur la somme à employer le prix des engins destinés à la caserne de la rue Blanche.

M. LE COLONEL dit que non seulement il a demandé les crédits, mais encore qu'il a offert de faire exécuter une partie des travaux nécessités pour le remisage des engins. Il l'eût pu à l'époque et il s'est empressé d'en faire la proposition. Sa correspondance à ce sujet doit d'ailleurs se trouver dans les bureaux de la Préfecture de Police.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit qu'en effet cette lettre est sous ses yeux et qu'il peut en donner les parties essentielles. Toutefois, pour mieux éclairer encore le Comité, il croit devoir donner connaissance d'une lettre antérieure de la Préfecture de la Seine en date du 22 mai 1894 et qui a trait à l'affaire :

« Le Service d'architecture, écrit M. le Préfet de la Seine à cette date, appelé à étudier le mode d'exécution de ce projet, a dressé un devis s'élevant à 16.330 francs, mais en même temps l'architecte auteur du devis faisait remarquer que la remise actuelle était délabrée et qu'elle formerait dans tous les cas un ensemble disgracieux et peu commode avec le nouveau bâtiment. »

M. le Préfet de la Seine ajoutait « qu'il avait donné l'ordre d'étudier un nouveau projet dont l'exécution était évaluée à 53.000 francs, et il demandait que les Services d'incendie voulussent bien l'étudier. »

M. le Colonel des Sapeurs-Pompiers répondait le 10 juin 1894 à cette communication, en faisant connaître « qu'il maintenait les premières propositions par lui faites le 21 décembre 1893, et que, si au point de vue architectural leur exécution pouvait former un ensemble disgracieux, les propositions répondraient absolument aux besoins du Service et auraient le grand avantage de ne coûter que 16.330 francs au lieu de 53.000 ».

Et M. le Colonel ajoutait « qu'en raison de la nécessité d'une prompt solution, le Corps pourrait *exceptionnellement* exécuter cette construction provisoire avec les ressources en main-d'œuvre dont il disposait, et moyennant un crédit de 8.000 francs ».

Le 18 juin 1894, la Préfecture de Police informait la Préfecture de la Seine de la réponse du Colonel. L'Administration « insistait tout particulièrement pour qu'il fût donné suite le plus rapidement possible à l'exécution », et elle proposait, ainsi que M. le Colonel en avait pris l'initiative, « de faire exécuter *exceptionnellement* cette construction provisoire par le Régiment lui-même ».

Les choses en étaient là lorsque éclata l'incendie du Casino de Paris (26 février 1895).

Le 2 mars suivant, M. le Colonel du Régiment des Sapeurs-Pompiers, rendant compte de ce sinistre, « déplorait, une fois de plus, que la caserne de la rue Blanche n'ait pas été munie des quatre voitures reconnues indispensables pour assurer le service d'incendie », et rappelant ses démarches (21 décembre 1893, 10 juin 1894), ajoutait : « La question n'a pas fait un pas, mais l'incendie du Casino de Paris a démontré combien mes demandes sont fondées, et je viens vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien insister auprès de votre collègue, M. le Préfet de la Seine, pour qu'une prompt solution soit apportée à cette affaire. Je renouvelle l'offre de faire exécuter par le Corps l'installation provisoire proposée ultérieurement ».

Dès le 8 mars, la Préfecture de Police donna connaissance à la Préfecture de la Seine de la lettre du Colonel, rappela les propositions faites d'exécution par la main-d'œuvre du régiment, et sollicita une réponse à ce sujet.

Enfin, le 19 juin dernier, toutes ces communications étant restées sans réponse, la Préfecture de Police rappela l'affaire à la Préfecture de la Seine, demandant la suite donnée.

Ces rappels n'étaient pas des actes isolés et s'appliquent plus particulièrement à la caserne de la rue Blanche.

Le 26 février 1894, la Préfecture de Police rappelait les lettres suivantes demeurées sans réponses :

Caserne du Vieux-Colombier, 9 juin 1893.

Caserne de Poissy, 3 février 1894.

Caserne de Sévigné, 19 janvier 1894.

Poste central du Marché Saint-Honoré, 5 mars 1890.

M. ATTOUT-TAILFER manifeste son étonnement que ces dépêches soient restées sans réponse et n'aient été suivies d'aucune mesure.

M. CAUMEAU n'hésite pas à reconnaître que la responsabilité de la Préfecture de la Seine est engagée par la seule réception des lettres dont M. le Préfet vient de donner communication.

M. Georges VILLAIN insiste cependant et demande pourquoi il n'a pas été

fait emploi pour cet objet déterminé de l'affectation qu'elle réclamait depuis si longtemps de la caserne de la rue Blanche, du crédit de 100.000 francs.

M. le Préfet fait remarquer que ce crédit, inscrit au budget de la Préfecture de la Seine, avait sans doute, par son affectation spéciale, une destination qui devait être respectée. Qu'aurait dit le Conseil si tout ou partie de ces 100.000 francs avait été employé à des objets autres que ceux que la volonté du Conseil leur destinait.

M. LE PRÉFET saisit l'occasion pour signaler ce qu'il y a d'anormal dans la situation qui rend la Préfecture de Police tributaire de la Préfecture de la Seine en ce qui concerne les travaux des casernes.

M. LUCIPIA désire savoir quelles ont été les mesures prises par la Préfecture de Police à la suite de la délibération du Comité de perfectionnement du 28 novembre 1894.

M. LE PRÉFET fait connaître que le procès-verbal de la séance du Comité de perfectionnement a été envoyé à M. le Préfet de la Seine dans le courant de décembre 1894, et que les travaux demandés à la caserne de la rue Blanche, à celle de Poissy, à celle de Sévigné et à Ménilmontant ont fait l'objet de communications spéciales à la Préfecture de la Seine.

M. LUCIPIA déclare que les lettres lues par M. le Préfet de Police l'ont éclairé suffisamment.

M. GRÉBAUVAL demande les motifs pour lesquels on n'a pas utilisé l'eau de la piscine Rochechouart qui est à proximité du lieu du sinistre.

M. LAMOUREUX explique les conditions très défavorables dans lesquelles se trouvait le Corps des Sapeurs-Pompiers pour opérer d'une manière efficace. Tout a contribué à rendre difficile la défense.

Tout d'abord la nature des constructions qui ont été la proie du feu : constructions faites de matériaux essentiellement combustibles. Ensuite la violence du vent qui s'est élevé ajoutant à l'importance du sinistre le danger immédiat des maisons voisines. Dans un autre ordre d'idées, la disposition dans ce quartier des conduites d'eau, toutes établies en cul-de-sac, état de choses particulièrement défavorable, ce qui devait amener le défaut de pression dès les premières saignées faites par les lames.

Il n'était réellement pas possible de lutter contre un concours de circonstances aussi défavorables.

Toutefois il faut tirer un enseignement de cet événement et prendre les mesures nécessaires pour que le Corps soit mis en situation d'agir promptement et efficacement dans les sinistres de l'importance de celui qui occupe le Comité.

La 2^e Commission du Conseil municipal est prête à tous les sacrifices en ce sens et elle n'hésitera pas à fournir au régiment les moyens qu'il réclame.

Revenant sur la situation de la caserne de la rue Blanche, M. Lamouroux s'étonne de l'état dans lequel on laisse si longtemps un établissement aussi central et qui a dans son périmètre autant de foyers et d'occasions d'incendie, l'Opéra entre autres. M. Lamouroux désire savoir à ce propos où en est le projet du plan général adopté pour la défense contre l'incendie dans Paris et en quoi il consiste sommairement.

M. le colonel VARIGAULT expose le plan général.

Ce plan consiste en la création de vingt-quatre périmètres, comportant chacun un poste central ou une caserne. Ces postes et casernes sont munis des quatre voitures réglementaires, savoir : une pompe à vapeur, fourgon dévidoir, grande échelle de sauvetage et départ attelé. Les périmètres comprennent, en outre, un réseau d'avertisseurs téléphoniques.

M. VIGUIER demande s'il ne serait pas possible, en attendant l'achèvement des casernes ou postes, de commander et d'avoir disponible le matériel de secours prévu sauf à le loger dans les locaux des casernes actuelles. Cette augmentation de matériel eût été profitable dans la circonstance.

M. le colonel VARIGAULT dit qu'en effet une partie du matériel prévu existe déjà, mais qu'il ne peut commander à l'avance tout le matériel qui sera nécessaire. Pour le matériel existant et non affecté les chevaux manquent, les crédits ne sont pas encore votés pour parer à la dépense. D'autre part les locaux dont il dispose sont trop restreints, le matériel entassé dans les remises se détériorerait, et sa mise en œuvre, faute d'espace, serait difficile, impossible même.

M. le major KREBS ajoute à ces observations que le Corps étudie en ce moment le moyen de substituer à la traction animale la traction méca-

nique des engins et qu'il y a lieu de surseoir à des commandes trop nombreuses. Le matériel subira évidemment, d'ici à l'adoption définitive du moteur, des transformations qu'il faut éviter de faire trop nombreuses. Le traité fait avec l'entrepreneur de la traction animée expire en 1899, il faut d'ici là que l'on arrive à un résultat pratique. L'industrie, ajoute M. le commandant Krebs, ne construit actuellement que des moteurs de deux à trois chevaux. Or, c'est une force de douze ou quinze qu'il faut au Corps.

M. Georges VILLAIN fait observer que la discussion s'égare et qu'il faut la ramener à son point de départ.

M. CAUMEAU dit qu'en effet, il y a lieu de serrer de plus près les questions qui ont motivé la réunion du Comité. M. le Préfet a donné lecture du rapport de M. le colonel Varigault. N'y aurait-il pas lieu d'entendre les explications de M. Humblot, directeur du Service des Eaux?

M. LE PRÉFET dit qu'il est prêt à donner la parole à M. Humblot. M. le Préfet ignore si au sein du Comité il est un membre qui aura une critique quelconque à adresser au Directeur des Eaux, mais, quant à lui, il commence par déclarer qu'il n'a aucun reproche à lui adresser. Il dégage donc toute la responsabilité de M. Humblot en cette circonstance.

M. le Préfet ne posera à M. Humblot qu'une question à laquelle il le priera de vouloir bien répondre.

M. le Directeur du Service des Eaux pense-t-il que dans les cas exceptionnels comme celui qui nous occupe, il serait possible, au moyen de conduites renforcées dans certaines rues, d'amener sur le lieu d'un sinistre une plus grande quantité d'eau, ou encore de disposer des conduites d'un diamètre renforcé près des établissements les plus dangereux.

M. HUMBLOT prend la parole et remercie M. le Préfet de la déclaration qu'il vient de faire. Son service n'a eu, le 1^{er} juillet, à prendre aucune disposition particulière pour assurer le volume d'eau nécessaire aux manœuvres des pompes, la canalisation était en parfait état, aucun des incidents qui eussent pu modifier la circulation de l'eau dans les tuyaux n'existait. Aucun n'était en réparation, de sorte qu'il n'a pas eu à intervenir. Son devoir se réduisait à laisser arriver l'eau librement et de tous les côtés du réseau.

La pression était, au moment où l'incendie éclatait, de 37 mètres sur le sol, elle était donc de 12 mètres au-dessus des combles des immeubles à

défendre. Le rapport de M. le colonel Varigault établit du reste nettement la situation. L'eau ne manquait pas, mais elle était sans pression pour les causes indiquées par M. le Colonel.

M. HUMBLLOT rappelle les termes du rapport de M. le Colonel Varigault, et explique comme lui que la pression n'a pu manquer que par le fait seul des nombreuses saignées faites aux conduites.

Quant aux améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter au régime des eaux servant à la défense contre l'incendie, M. Humblot ne peut les indiquer au pied levé. C'est là une question qui demande des études détaillées et assez longues.

En l'espèce, l'avis de M. le Directeur des Eaux est que si l'usine Godillot avait été elle-même pourvue de moyens de défense contre l'incendie, le feu n'aurait pas eu ce caractère de violence contre lequel sont venus se briser les efforts tentés pour l'éteindre. La Compagnie du Gaz n'a pu se protéger contre la propagation du feu dont elle était menacée que grâce à cette installation.

M. LE PRÉFET établit donc qu'il n'y a aucune critique à formuler contre le Service des Eaux qui a fait ce qu'il devait et pouvait faire. Il prend acte des déclarations de son directeur qui se déclare prêt à mettre à l'étude les améliorations que nécessite l'état de choses actuelles.

M. STRAUSS regrette de ne pouvoir partager le sentiment que vient d'exprimer M. le Préfet. M. Strauss estime qu'on aurait pu employer sinon l'eau de l'Ourcq comme il l'avait proposé, du moins l'eau des réservoirs de Montmartre dont les bouches sont à proximité. M. Strauss s'étonne encore qu'on ait manqué de pression et il demande si la Direction des Eaux n'avait pas le moyen d'augmenter cette pression immédiatement.

M. HUMBLLOT répond qu'il n'était pas possible de mettre la canalisation qui vient des réservoirs de Montmartre en communication avec celle qui dessert le quartier Rochechouart. Il ne peut en être autrement. Il n'y a pas de relations entre elles dans l'intérieur de Paris. S'il en était autrement, le niveau baisserait très vite dans ces réservoirs, dont le service serait ainsi paralysé.

M. LE PRÉFET fait constater qu'il eût été impossible de brancher les tuyaux d'incendie sur les prises de la rue d'Orsel. Ces prises sont d'une

part trop éloignées du foyer de l'incendie, d'autre part les tuyaux n'auraient pas résisté à la pression que les eaux des réservoirs de Montmartre leur auraient fait subir.

M. le commandant KREBS fait la déclaration suivante :

Les conduites d'eau de la Ville de Paris permettent, par leur débit et leur pression, d'attaquer un feu avec un nombre de lances variant de quatre à huit, suivant les quartiers, sans qu'il soit nécessaire de relever la pression par des pompes. Mais elles sont impuissantes pour combattre, sans le secours de ces dernières, un incendie important.

La quantité d'eau débitée devient alors telle que la pression statique que possède l'eau est employée presque entièrement à faire circuler l'eau rapidement dans les conduites.

Une canalisation capable d'alimenter plus de 8 lances en y maintenant la pression nécessaire pour la projection de l'eau exigerait des conduites d'un diamètre deux à trois fois plus grand et hors de proportion avec les besoins d'alimentation de la Ville.

Les conduites existantes permettent dans la plupart des cas d'éteindre un incendie nécessitant moins de 8 lances sans le secours de pompes à vapeur. Au delà de ce nombre, la pression ne peut projeter l'eau à distance, surtout si l'on s'élève à un sixième étage. Les pompes sont alors nécessaires pour prendre l'eau des conduites et relever la pression.

Le service des Sapeurs-Pompiers est organisé en conséquence.

Au premier appel, une voiture portant des dévidoirs et tout le matériel nécessaire en cas d'imprévu part immédiatement avec une grande échelle. En outre, une pompe à vapeur et un fourgon viennent de suite en renfort.

Si le feu est important, tous les autres renforts envoyés consistent surtout en pompes à vapeur.

Lorsque l'incendie des ateliers Godillot a été signalé, la caserne de Château-Landon est partie la première avec son départ, son échelle et sa pompe à vapeur. Connaissant l'importance de l'établissement incendié, quartier central a fait partir de suite des secours des casernes les plus voisines, Blanche et Château-d'Eau, mais comme ces casernes n'ont pas de pompes à vapeur, celles de Rome et de Parmentier ont été envoyées en même temps.

Les départs de Blanche et du Château-d'Eau arrivant les premiers à

cause de la distance, n'hésitaient pas, devant l'importance du feu, à mettre directement sur les conduites de ville toutes leurs lances en manœuvre.

Il y a donc eu presque au même instant sur la canalisation 12 lances installées. Leur débit fit baisser de suite la pression, et comme la plupart de ces lances étaient établies au sixième étage, c'est-à-dire à 20 ou 25 mètres au-dessus du sol, l'eau s'écoulait sans pression et ne pouvait être projetée au loin.

Au début, on a donc constaté un manque de pression, défaut qui n'est imputable ni au Service des Eaux, ni au Service d'incendie, mais à l'arrivée tardive des pompes à vapeur causée par leur éloignement du lieu du sinistre.

Si les casernes de Blanche et du Château-d'Eau avaient été pourvues des voitures réglementaires, leurs pompes à vapeur seraient arrivées dès le début, en même temps que celle de Château-Landon. Elles auraient relevé la pression des conduites de ville, et l'eau aurait été projetée sur le foyer par toutes les lances mises en manœuvre.

Il est donc à regretter une fois de plus que les casernes du centre de Paris ne soient pas encore munies de remises pouvant contenir les quatre voitures reconnues indispensables pour le bon fonctionnement du service d'incendie.

M. HUET ajoute que le niveau de l'eau dans les réservoirs était le même après l'incendie qu'avant, ce qui prouve qu'il n'y avait pas manque d'eau.

M. CAUMEAU demande à M. le colonel Varigault si, à son avis, il estime que les mesures adoptées en novembre 1894, et qui ont fait l'objet des délibérations du Comité de perfectionnement à cette époque, seraient de nature à parer à toutes les éventualités, et si, dans un cas aussi grave que celui qui occupe la réunion, on pourra, les dites mesures réalisées, combattre efficacement le feu et protéger le voisinage.

M. le colonel VARIGAULT estime que les mesures adoptées en 1894 ne seront pas suffisantes et qu'il y aura lieu, lorsque ce premier plan de campagne aura été réalisé, de formuler de nouvelles propositions qui feront l'objet d'un deuxième plan de campagne destiné à compléter le premier.

M. CAUMEAU exprime le désir que dès aujourd'hui le régiment fournisse à l'Administration des propositions relatives à ce deuxième plan de campagne. Il n'est pas inutile de savoir dès aujourd'hui ce que devra être ce plan, dont la réalisation demandera peut-être plusieurs années, mais que des circonstances peuvent activer.

M. Caumeau ajoute que ces plans peuvent nécessiter dans leur élaboration la convocation du Comité de perfectionnement. Il émet le vœu que cette convocation soit rendue obligatoire au moins une fois par an.

M. LE PRÉFET fait remarquer qu'il n'a jamais refusé la convocation du Comité lorsqu'elle lui a été demandée, et qu'il est disposé à accueillir toute demande émanant d'un membre qui désirerait que cette convocation fût faite.

M. GRÉBAUVAL demande si l'Administration ne pourrait pas intervenir auprès de certains grands établissements pour leur imposer l'installation de moyens de secours.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit qu'il n'est pas possible, dans l'état de la législation, d'exiger cette mesure de tous les établissements, mais qu'elle figure dans toutes les autorisations que la Préfecture accorde aux établissements classés qui dépendent d'elle et qui sont placés directement sous sa surveillance.

M. LE PRÉFET dit que dans cet ordre d'idées, il vient d'écrire à tous les directeurs de Compagnies de chemins de fer pour les engager à unifier leur service d'incendie et à user des mêmes engins que ceux dont se sert le Régiment des Sapeurs-Pompiers, afin qu'en cas de sinistre on puisse adapter indifféremment et le matériel des gares et le matériel du Corps. La Compagnie des chemins de fer du Nord a accepté ce principe et a modifié son matériel dans ce sens.

M. le Préfet ajoute qu'il prie à l'occasion M. le Colonel des Sapeurs-Pompiers de se mettre à la disposition des grands industriels, usiniers, manufacturiers, qui sollicitent le concours de l'Administration, soit pour des études d'installation à faire, soit pour tous renseignements intéressant le service d'incendie.

M. Georges VILLAIN émet le vœu que le Comité de perfectionnement invite l'Administration à faire dresser un état des grands établissements dans

lesquels un incendie pourrait se produire avec une intensité particulière, et à lui fournir un rapport sur les mesures complémentaires qui pourraient être prises, principalement par le Service des Eaux au moyen de canalisations supplémentaires, en vue de combattre les sinistres qui éclateraient dans ces établissements.

M. VIGUIER complète ce vœu en demandant que chacun de ces grands établissements soit muni d'un avertisseur téléphonique.

M. CAUMEAU renouvelle sa proposition tendant à ce que le plan de campagne dont la réalisation suivra l'exécution du plan adopté en novembre 1894 soit dès aujourd'hui arrêté.

M. LE PRÉFET met aux voix ces propositions, qui sont unanimement adoptées.

M. Georges VILLAIN communique au Comité une lettre d'un correspondant qui lui signale le mauvais état du matériel d'incendie par lui constaté à l'occasion du sinistre de la rue Rochechouart.

M. le colonel VARIGAULT demande la communication de cette lettre pour lui permettre de répondre aux critiques formulées par ce correspondant.

M. LE PRÉFET demande si quelque membre du Comité désire obtenir la parole avant la clôture de la séance.

Personne ne demandant la parole, M. le Préfet lève la séance à midi 15 minutes.